

Conseil communal du 6 mars 2023
Note de synthèse explicative des points inscrits à l'ordre du jour par le Collège

SEANCE PUBLIQUE

ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023

Le projet de procès-verbal est établi conformément au Code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi qu'au règlement d'ordre intérieur du Conseil communal (art. 46).

Les interventions telles que déposées par les conseillers en vertu de l'article 47 du ROI figurent au projet de PV.

MARCHES PUBLICS

**2. Liste des marchés relevant du service extraordinaire dont le Collège a fixé les conditions –
Prise d'acte**

En exécution de l'article 2 de la délibération du Conseil du 25 février 2019 portant délégation du Conseil Communal au Collège Communal par référence au Code de démocratie locale et de la décentralisation art. L1222-3, L1222-6, L1222-7 - Dépenses budgétaires extraordinaires inférieures à 30.000 € HTVA, inséré par délibération du 14 décembre 2020, ce point vise à informer le Conseil de la liste des marchés relevant du service extraordinaire dont le Collège a fixé les conditions, pour la période du 14 janvier au 17 février 2023.

FINANCES

3. Modification du délai de réclamation applicable à tous les règlements-taxes communaux

La loi du 20 novembre 2022 portant des dispositions fiscales et financières diverses prévoit, notamment, une modification du délai de réclamation au niveau administratif à l'encontre d'une taxe.

Le délai de réclamation est régi pour les taxes locales wallonnes par l'article 371 du Code des Impôts sur les Revenus 1992, par le renvoi opéré par l'article L3321-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Selon l'alinéa 1er de cet article tel qu'il existait jusqu'au 31 décembre 2022 "*les réclamations doivent être introduites, sous peine de déchéance, dans un délai de six mois à compter du troisième jour ouvrable qui suit la date d'envoi de l'avertissement-extrait de rôle mentionnant*

le délai de réclamation, telle qu'elle figure sur ledit avertissement-extrait de rôle ou qui suit la date de l'avis de cotisation ou de la perception des impôts perçus autrement que par rôle".

L'article 98 de la loi du 20 novembre 2022 modifie le délai en remplaçant les mots « dans un délai de six mois » par « dans un délai d'un an ».

Il est dès lors proposé au Conseil d'adopter une délibération générale qui vise à rendre applicable ce nouveau délai de réclamation à l'ensemble de nos règlements-taxes.

4. Règlement-Redevance pour participation financière des utilisateurs des bibliothèques et ludothèques communales - Exercices 2023 à 2025

Il est proposé au Conseil d'adopter un nouveau Règlement-Redevance pour participation financière des utilisateurs des bibliothèques et ludothèques communales, valables pour les exercices 2023 à 2025, en remplaçant le règlement voté en 2019. En effet, suite à l'augmentation du coût d'envoi des rappels aux lecteurs en retard de prêts, il semble opportun d'augmenter les frais réclamés (inchangés depuis 2015) et passer ceux-ci de 1 à 2€ par courrier.

TRAVAUX

5. Remplacement des 4 modules extérieurs des pompes à chaleur du terrain de football du Bonnet - Fixation des conditions et du mode de passation d'un marché de travaux

Il est proposé au Conseil de lancer un marché public de travaux ayant pour objet le remplacement des 4 modules extérieurs des pompes à chaleur du terrain de football du Bonnet. En effet, le système actuel est hors service et il ressort de l'analyse des services communaux que le remplacement du système est la meilleure option.

Au vu du montant estimé du marché (82.644,63 € HTVA), il est proposé de recourir à la procédure négociée sans publication préalable.

6. Emplacements de parking sis rue Thierbise - Prescription acquisitive

Il est proposé au Conseil de constater la prescription acquisitive par la commune du terrain situé devant les immeubles n° 67, 69 et 71 sis rue Thierbise à 4420 Saint-Nicolas (parties des parcelles suivantes : Section B- 558 B ; Section B-557 A ; Section B-556 D) et servant de parking public.

Une voirie communale peut être créée ou modifiée par l'usage du public par prescription de trente ans. L'usage public comme étant le passage du public continu, non interrompu et non équivoque, à des fins de circulation publique, à condition qu'il ait lieu avec l'intention d'utiliser la bande de terrain concernée dans ce but et ne repose pas sur une simple tolérance du propriétaire. Le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale permet au conseil

communal de constater les créations et modifications de voiries ayant eu lieu par l'usage ou le non-usage du public.

Depuis au moins 1986 (soit 35 ans), ce terrain a été aménagé par la commune pour être un espace de parking public, accessible à tous. La commune s'est comportée comme propriétaire des emplacements de parking et a posé des actes matériels que seul un propriétaire a la capacité de poser, tels que la pose de peinture délimitant les emplacements de parking, l'entretien de la parcelle en cause, la pose de revêtement, etc.

En conséquence, la commune est fondée à constater la prescription acquisitive, en sa faveur, du terrain.

7. Marché de travaux - Extension d'un bâtiment sur le site du Bonnet (Vestiaires, salle de réunion et conciergerie) - Renonciation au subside - Ratification de la délibération du Collège du 30 septembre 2022

A la demande du SPW, et afin de clore administrativement le dossier en ce qui concerne les subsides, il est proposé au Conseil de ratifier la délibération du Collège du 30 septembre 2022, renonçant au projet précité.

MOBILITE

8. Amplification du déploiement d'infrastructures de rechargement pour véhicules électriques sur le domaine public par les pouvoirs locaux - Ratification d'une délibération du Collège communal

Il est proposé au Conseil de ratifier une délibération du Collège communal du 10 février 2023 décidant de la participation de la commune de Saint-Nicolas à un appel à intérêt dans le cadre du déploiement de bornes de recharge électriques pour les voitures sur le territoire communal.

Le Gouvernement wallon a conclu un accord de coopération horizontale avec les Agences de développement territorial, dont SPI, pour la mise en œuvre d'une action de facilitation dans le déploiement de bornes de chargement en Wallonie sur le domaine public, ce sont les communes qui, d'autorité et d'un point de vue purement juridique, restent les seules à pouvoir être considérées comme pouvoir adjudicateur sur leur territoire communal.

Le Collège communal propose que la commune de Saint-Nicolas manifeste son intérêt pour cet appel, souhaitant l'étendre à un échelon supracommunal, dans le cadre de l'Agence de développement territorial (SPI). L'évolution de la législation en matière de véhicules et le développement progressif de l'utilisation des véhicules électriques, il est important que la commune de Saint-Nicolas possède des bornes de rechargement sur le domaine public. Le projet du Gouvernement wallon serait financé à 40% par le Service public de Wallonie et à 60% par l'opérateur de la borne.

LOGEMENT

9. Adhésion à l'accord relatif à l'échange de données sur les faibles consommations d'eau et d'électricité dans le cadre des dispositions réglementaires en matière de lutte contre les logements inoccupés

Il est proposé au Conseil de faire adhérer la commune de Saint-Nicolas à l'accord relatif à l'échange de données sur les faibles consommations d'eau et d'électricité dans le cadre des dispositions réglementaires en matière de lutte contre les logements inoccupés.

Cette démarche s'inscrit dans le « Plan logement » du PST.

L'article 80, § 1er, 3° du Code prévoit une présomption d'inoccupation des logements pour lesquels la consommation d'eau ou d'électricité, sur une période d'un an, est inférieure à la consommation minimale fixée par le Gouvernement wallon. Les exploitants du service public de distribution d'eau publique et les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité sont dorénavant tenus de communiquer aux communes au moins une fois par an, la liste détaillée des logements pour lesquels la consommation d'eau ou d'électricité est inférieure à la consommation minimale fixée par le Gouvernement wallon (quinze mètres cube d'eau et cent kilowattheures d'électricité).

Cette communication s'effectue sous réserve de l'adhésion à un accord relatif aux modalités techniques et organisationnelles de l'échange de données selon un modèle déterminé par le Ministre du Logement.

INSTRUCTION

10. Enseignement maternel - Création d'un demi-emploi supplémentaire au 23 janvier 2023

Le Conseil est invité, suite au recalcul de la population scolaire de l'établissement, à créer, à partir du 23 janvier 2023 et jusqu'au 7 juillet 2023 d'un demi-emploi supplémentaire d'Institutrice maternelle dans l'implantation maternelle de la rue Tout va Bien, 120.

11. Mise à disposition de locaux scolaires - Approbation d'une convention à conclure avec l'ASBL Académie musicale et artistique de Saint-Nicolas

L'ASBL Académie musicale et artistique de Saint-Nicolas occupe des locaux scolaires depuis de nombreuses années et depuis 1998 à l'école des Botresses.

La convention qu'il est proposé au Conseil d'accepter formalise les accords existants avec cette ASBL en la matière.

JEUNESSE

12. Octroi de la reconnaissance communale en tant qu'association de jeunesse d'une association active sur l'entité

Par règlement du 19 décembre 2016, entré en vigueur le 1er mars 2017, le Conseil a réglé l'attribution aux associations d'une reconnaissance communale.

L'obtention de cette reconnaissance, valable 5 ans, offre certains avantages aux associations concernées, comme la gratuité des salles communales. Cette reconnaissance est soumise à plusieurs conditions, énoncées à l'article 7 dudit règlement (e.a. être située sur le territoire de la Commune, avoir son siège administratif et social sur le territoire communal, réaliser des activités régulières sur le plan local, accepter la vérification de la conformité des activités et de leur comptabilité, etc.).

Il est proposé au Conseil d'octroyer à l'unité scoute active sur le territoire de l'entité la reconnaissance en tant qu'association de jeunesse.

CULTURE – PATRIMOINE

13. Octroi d'une subvention à l'ASBL Centre régional pour l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère de Liège (CRIPEL) - Exercice 2023

Il est proposé au Conseil d'octroyer à l'ASBL CRIPEL le subside dû pour l'exercice 2023 dans le cadre du projet « Territoire interculturel » (voir délibération du 17 octobre 2022), soit 1.500€.

14. Don d'œuvres d'art destinées aux collections communales – Acceptation

Il est proposé au Conseil d'accepter le don d'œuvres d'art effectué par un particulier, destiné à enrichir les collections communales.

15. Octroi d'un subside exceptionnel à l'ASBL Académie musicale et artistique de Saint-Nicolas

Il est proposé au Conseil d'octroyer à l'ASBL Académie musicale et artistique de Saint-Nicolas un subside exceptionnel de 1.500€, pour un projet destiné aux écoles communales.

16. Règlement d'ordre intérieur des bibliothèques communales – Modifications

Le Conseil est invité à mettre le règlement d'ordre intérieur des bibliothèques communales en concordance avec le Règlement-Redevance pour participation financière des utilisateurs des bibliothèques communales, adopté en séance de ce jour (voir point 4).

PLAN DE COHESION SOCIALE

17. Rapports d'activités, financier et "article 20" du Plan de cohésion sociale relatifs à l'exercice 2022 – Approbation

Il est proposé au Conseil d'approuver :

- le rapport d'activités du plan de cohésion sociale relatif à l'exercice 2022 ;
- le rapport financier du plan de cohésion sociale relatif à l'exercice 2022 ;
- le rapport financier "article 20" du plan de cohésion sociale relatif à l'exercice 2022.

Le montant global des dépenses effectuées s'élève à 749.877,94 € et le service du Plan de Cohésion sociale a utilisé entièrement la subvention régionale de 277.817,68 € pour l'année 2022.

Il convient également d'établir un rapport financier des dépenses effectuées dans le cadre de l'article 20 du décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale et que les dépenses engagées en 2022 dans le cadre du projet complémentaire « Article 20 » s'élèvent à 17.326,26 € et la subvention régionale perçue est de 17.326,26 €.

Ce point fera l'objet d'une présentation en commission le 28 février 2023.

DIVERS

18. Octroi d'un subside à l'association de fait "Coin de terre Tilleur/Saint-Nicolas"

Il est proposé au Conseil d'octroyer à l'association de fait "Coin de terre Tilleur/Saint-Nicolas" un subside de 124€, destiné à couvrir partiellement les pertes d'une activité organisée en octobre 2022 (conférence-débat de fin de saison).

19. Questions orales d'actualité

Conformément à l'article L1122-10, §3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et aux articles 75 et 77 du ROI, les conseillers peuvent poser au Collège des questions orales d'actualité (se rapportant à des situations ou des faits récents, c'est-à-dire ne remontant pas à une date plus éloignée que celle de la précédente séance du Conseil communal), auxquelles le Collège répond soit séance tenante soit à la prochaine séance.

SEANCE A HUIS CLOS

(...)